

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos marchandises sont vendues départ cave. Le mode de livraison est contractuellement défini. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport utilisé. En cas d'avaries survenues au cours de celui-ci, il incombe au destinataire de faire auprès du transporteur, toutes réserves, dans les délais requis, conformément aux Articles 105 et 106 du Code du Commerce. Toute commande est réputée contractuellement définie entre les parties, dès l'accusé de réception de la commande. Toutes contestations éventuelles ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées dans les 48 heures. Nos marchandises sont payables à domicile. Cette clause est attributive de juridiction sans dérogation, même en usage de traites, virements ou autres procédés bancaires de règlement.

En cas de litige, la juridiction du Tribunal de Dijon sera seule compétente. L'article 21 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, partiellement codifié à l'article 441-6 du code de commerce, plafonne désormais les délais de paiement à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance, porte de droit intérêt, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Réserve de propriété : suivant la Loi n° 80.335 du 12 mai 1980, nos marchandises restent notre propriété jusqu'au complet paiement de leur prix par l'acheteur.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.



Engagement de non revente

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre travail depuis de nombreuses années. Nous mettons tout en œuvre pour produire de grands vins, dans l'objectif qu'ils soient appréciés et consommés par de réels connaisseurs comme vous.

Dans un contexte où notre production limitée ne nous permet pas de répondre à une demande à la croissance exponentielle, nous faisons le triste constat que de plus en plus de nos vins sont revendus et/ou échangés sur un marché parallèle et nourrissent une certaine spéculation. Voir le fruit de notre passion et de notre savoir-faire ainsi traité comme une commodité est un statu quo que nous ne pouvons plus accepter.

C'est pourquoi nous demandons à tous nos clients de s'engager à ne pas revendre leur allocation, ce qui formalise un accord jusqu'ici tacite. Vous achetez nos vins à titre privé, pour votre consommation personnelle.

En acceptant les conditions générales de vente, vous vous engagez à:

- Ne pas revendre ou proposer nos vins à un autre acquéreur, professionnel ou privé
- Ne pas revendre ou proposer nos vins sur des sites Internet (dédiés aux vins ou non) ou à des ventes aux enchères

Dans le cas - hypothétique et très malheureux - où vous ne respecteriez pas cette charte, vous pourriez être exclu de notre liste d'allocataires.

Nous vous remercions pour votre soutien et votre compréhension dans cette démarche qui relève de nos intérêts communs.